

14 Quai des Orfèvres
75059 PARIS RP - SP

N° de téléphone du TGI :

**Parquet du procureur
de la République**

Service : S1 SECTION ECONOMIQUE ET
SOCIALE

Poste :

N° d'affaire : 0509090019

Référence document : 10/05/06 93235

Association d'Aide aux Victimes
du Tabagisme
40 rue Ernest Carrier
71 PARAY LE MONIAL

AVIS DE CLASSEMENT

Votre référence :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la plainte que vous avez déposée le 24 mars 2005 a fait l'objet d'un **classement sans suite**.

En effet, à ma demande, l'auteur des faits a régularisé la situation.

Plusieurs voies de recours contre cette décision sont possibles.

1°) Vous pouvez **contester** cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au :

Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris
34 Quai des Orfèvres
75001 PARIS

2°) Vous pouvez poursuivre vous-même **la procédure pénale** :

* soit en saisissant le tribunal par une citation directe contre l'auteur des faits;

* soit en adressant au doyen des juges d'instruction une plainte avec constitution de partie civile; ce magistrat fixera la somme que vous aurez alors à verser (consignation)

J'attire cependant votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code procédure pénale sanctionne les constitutions de partie civile abusives ou dilatoires.

3°) Vous pouvez engager une **procédure civile** en vue d'obtenir des dommages intérêts.

Dans tous les cas, vous avez intérêt à vous faire conseiller par un avocat qui vous guidera dans vos démarches, vous proposera la voie la plus efficace et vous indiquera le tribunal compétent. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez demander au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de vous en désigner un (imprimé joint).

Les frais d'avocat seront à votre charge. Mais si vos ressources sont inférieures au plafond fixé par la loi (1 288 euros par mois, plus 155 euros pour les deux premières personnes à charge, plus 98 euros pour chaque personne à charge supplémentaire), vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Les frais d'avocat seront alors pris en charge en tout ou

partie par l'Etat. Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'aide juridictionnelle en vous adressant au bureau d'aide juridictionnelle :

Bureau de l'Aide
Juridictionnelle
Section 1ère Instance
1, Quai de Corse
75004 PARIS

Je vous prie de croire, , à l'expression de ma meilleure considération.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

DEMANDE DE DESIGNATION D'UN AVOCAT
A ADRESSER AU BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

N° Parquet : 0509090019

Barreau près le Tribunal de
Grande Instance de Paris
11 Place Dauphine
75053 PARIS RP SP

Je soussigné :

NOM :
PRENOMS :
Né le : à :
Domicilié : n° rue
Code postal , / . / . / . Ville :

ai l'honneur de demander à M. le Bâtonnier qu'il veuille bien conformément aux dispositions de l'article 40-4 alinea 2 du code de procédure pénale me désigner un avocat dans le cadre de la procédure citée en référence qui a fait l'objet d'un classement sans suite.

Date

Signature